

**Conseil économique et social**

Distr.: générale  
5 février 1999  
Français  
Original: anglais

---

**Commission du développement durable****Septième session**

19-30 avril 1999

**Progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action  
pour le développement durable  
des petits États insulaires en développement****Rapport du Secrétaire général****Additif****Institutions régionales et coopération technique régionale  
au service du développement durable  
des petits États insulaires en développement\***

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1	3
II. Progrès accomplis en vue de renforcer la coopération régionale .....	2-9	3
A. Renforcement des capacités .....	2-5	3
B. Activités de coopération technique menées par les institutions régionales ...	6-9	4
III. Difficultés rencontrées par les institutions régionales .....	10-13	5

---

\* Le présent rapport a été établi par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, conformément aux dispositions arrêtées par le Comité interorganisations du développement durable. Il constitue une mise à jour sommaire du document E/CN.17/1998/7/Add.7, sur la base de consultations et d'échange d'informations entre organismes des Nations Unies, organismes publics intéressés et divers autres institutions et particuliers.

IV. Recommandations concernant les actions qui pourraient être envisagées .....	14–22	5
A. Au niveau national .....	14–15	5
B. Au niveau régional .....	16–18	6
C. Au niveau international .....	19–22	6

## I. Introduction

1. On s'accorde communément à reconnaître que les petits États insulaires en développement ont beaucoup à gagner de l'institution d'une étroite coopération aux niveaux régional et sous-régional. En réalité, la coopération régionale et sous-régionale est le seul moyen pour ces pays de tirer parti d'économies d'échelle dans un certain nombre de domaines tels que l'enseignement supérieur et la formation, le transport aérien et maritime, l'évaluation des technologies, et la prévention du rejet de déchets toxiques et dangereux et d'eaux usées dans leur région. Dans ces domaines, comme dans d'autres, la coopération régionale permet d'obtenir des gains d'efficacité et d'efficience par l'élimination des doubles emplois au niveau des équipements et des programmes nationaux et par la maximisation des complémentarités entre petits États insulaires en développement. Ces arguments en faveur de la coopération n'ont certes pas échappé aux petits États insulaires en développement, qui ont déjà fait des efforts considérables pour la promouvoir dans plusieurs domaines.

## II. Progrès accomplis en vue de renforcer la coopération régionale

### A. Renforcement des capacités

2. Les petits États insulaires en développement de la région du Pacifique ont mis au point une structure bien conçue qui regroupe huit organisations intergouvernementales régionales, dont chacune est spécialisée dans un secteur particulier, et qui sont financées par les contributions des États Membres : l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud, le Secrétariat du Forum, le Programme de développement des îles du Pacifique, la Commission du Pacifique Sud, le Programme régional océanien de l'environnement, la Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées, la Commission du tourisme du Pacifique Sud et l'Université du Pacifique Sud. Soucieuses d'harmoniser leurs activités en évitant les doubles emplois, ces organisations ont créé un Comité de coordination des organisations du Pacifique Sud, qui est essentiellement chargé de coordonner les programmes régionaux. En 1995, il a été décidé d'établir une organisation intergouvernementale indépendante, le Programme régional océanien de l'environnement (PROE), qui faisait auparavant partie du Forum du Pacifique Sud. Le PROE apportera sa collaboration et son assistance pour la protection et l'amélioration de l'environnement dans le Pacifique Sud. En 1997, les gouvernements des petits États

insulaires en développement du Pacifique ont signé la Convention de Waigani interdisant l'importation de déchets dangereux et contrôlant leurs mouvements transfrontières et leur gestion dans le Pacifique Sud et ont désigné le PROE comme secrétariat de la Convention.

3. Outre les actions menées pour renforcer leurs propres institutions régionales, la plupart des petits États insulaires en développement de la région de l'Asie et du Pacifique sont membres à part entière ou membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et participent activement à la session annuelle de l'organe spécial de la CESAP pour les pays en développement insulaires du Pacifique, ainsi qu'aux réunions des organes délibérants de celle-ci. Pour promouvoir les objectifs de développement durable des petits États insulaires en développement dans la région de l'Asie et du Pacifique, la CESAP a mis en place le Centre des activités opérationnelles de la CESAP, qui a son siège à Vanuatu.

4. Dans les Caraïbes, le bureau sous-régional pour les Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) coordonne l'exécution du Programme d'action sur le plan régional, en collaboration avec le Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC) tandis que la Communauté économique des Caraïbes (CARICOM) coordonne l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. À cet effet, le bureau travaille de concert avec un certain nombre d'organisations intergouvernementales sous-régionales dont les mandats, d'une très grande diversité, couvrent tant des opérations spécifiques que des programmes globaux de développement durable, et notamment avec le Centre d'administration pour le développement des Caraïbes, l'Association des Caraïbes pour l'environnement, le Conseil des Caraïbes pour la science et la technique, l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe, l'Institut d'hygiène du milieu des Caraïbes, l'Organisation du tourisme des Caraïbes, l'Association des États de la Caraïbe, l'Organisation des États américains (OEA) et l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO). Selon les informations disponibles, les États membres de certaines organisations, telles que l'OECO, prennent progressivement en charge le financement de leurs programmes d'environnement respectifs. Dans le cas de l'OECO, les contributions des États membres couvrent environ 62 % des émoluments du personnel du secrétariat et 30 % des frais administratifs.

5. Dans la région de l'Afrique, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) est chargée de suivre et de coordonner l'exécution du Programme d'action, mais ses efforts n'ont pas été très résolus. Une seule organisation intergouvernementale

régionale, à savoir la Commission de l'océan Indien (COI), qui regroupe notamment des îles du Sud-Ouest de l'océan Indien, s'efforce activement de mettre en oeuvre ce programme. Trois petits États insulaires en développement sont membres de la COI, qui s'est donné pour objectifs de consolider les liens sociaux, économiques et politiques entre les peuples de ces États membres et de contribuer à améliorer la qualité de vie grâce à une coopération renforcée. Les États membres de la COI considèrent cette coopération sous-régionale comme un moyen indispensable pour réaliser des objectifs de développement durable qu'ils ne pourraient atteindre individuellement.

## **B. Activités de coopération technique menées par les institutions régionales**

6. Depuis quelques années, un certain nombre d'institutions régionales ont multiplié les propositions visant à renforcer la coopération technique aux fins de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Les informations reçues de certaines de ces institutions indiquent cependant qu'elles ne sont toujours pas en mesure de répondre aux besoins d'assistance de ces États dans leurs régions respectives, en raison d'une série de difficultés qui sont brièvement décrites à la section III ci-après. L'assistance technique fournie par les institutions régionales vise trois principaux objectifs : le renforcement des capacités humaines en matière de gestion des ressources naturelles, essentiellement par le biais d'ateliers et de séminaires; l'élaboration de plans et de programmes nationaux d'action, ainsi que de notes d'orientation en vue d'un développement durable; et l'exécution de projets de développement durable. On trouvera ci-après des précisions concernant les principales activités de coopération technique menées par certaines de ces institutions régionales.

7. En Asie et dans le Pacifique, dans le cadre de la suite donnée à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, la CESAP, à la demande de ces États, a entrepris quelque 150 missions de services consultatifs. Par ailleurs, la CESAP exécute, entre autres choses, un projet à l'échelle de la région, dont un volet concerne en particulier les îles du Pacifique, et qui vise à faire prendre en compte les questions relatives à l'environnement dans le processus de prise de décisions d'ordre économique, l'objectif final étant de développer des modules de formation portant sur différents aspects des pratiques les plus performantes, en s'appuyant sur les résultats d'études menées au niveau national. La CESAP

s'emploie également à réaliser un projet de coopération technique entre pays en développement visant à encourager les investissements et les échanges commerciaux entre les États insulaires du Pacifique et les autres pays de la région. Le Centre des activités opérationnelles de la CESAP a entrepris diverses activités visant à renforcer, avec leur collaboration, les capacités de plusieurs organes régionaux ne relevant pas de l'ONU dans des domaines touchant la restructuration des services, la normalisation, l'ajustement et les réformes. Le Centre a collaboré avec ces organes régionaux à l'élaboration de programmes et de projets sous-régionaux et nationaux qui répondent aux buts et objectifs du Programme d'action. Conformément à l'approche adoptée par le Centre pour l'exécution des programmes, il est prévu que la CESAP mette ses compétences techniques à la disposition des organes régionaux ne relevant pas de l'ONU et des petits États insulaires en développement. Le PROE a fourni une assistance technique à 12 petits États insulaires en développement du Pacifique, pour la formulation de leurs stratégies nationales de gestion de l'environnement et procède actuellement, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à une évaluation de la législation relative à l'environnement dans plusieurs îles du Pacifique. Dans certaines îles, le PROE mène également des activités de formation juridique dans le cadre du programme Capacités 21, et prévoit d'organiser un atelier consacré aux conventions et traités relatifs à l'environnement, auquel participeront l'ensemble des îles du Pacifique.

8. Dans les Caraïbes, l'Organisation des États américains (OEA), avec la collaboration de certaines institutions régionales, fournit actuellement une assistance technique pour l'exécution de trois grands projets, à savoir l'évaluation des problèmes touchant les côtes et les mers, l'établissement d'un bilan de la situation actuelle dans la région sur le plan de l'évacuation des effluents et une étude approfondie des législations relatives à la gestion intégrée des régions côtières. Ces projets sont particulièrement importants dans la mesure où ils comprennent des directives concernant les mesures à prendre. L'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) fournit une assistance technique à ses États membres, à leur demande, par l'intermédiaire du mécanisme de coopération technique entre les États membres, qui permet de faire appel aux connaissances spécialisées dont dispose le secteur public d'un État membre pour aider un autre État membre, de mettre à la disposition des États membres des ressources financières pour des activités de formation, ainsi que de leur fournir des informations techniques concernant la gestion des ressources naturelles, ou encore, de les aider à établir des notes de politique générale.

9. En Afrique, la COI fournit une assistance technique à ses États membres par l'intermédiaire de son comité technique régional permanent pour l'environnement, qui est constitué de cadres supérieurs des États membres de la Commission spécialisés dans le domaine technique. Le Comité technique de la COI est chargé d'identifier des projets dans les États membres et de formuler des propositions de projets qu'il soumet à la Commission. Il est également chargé d'assurer la liaison avec les organismes de financement, de réunir des fonds pour les projets approuvés et de mettre ces projets à exécution dans les États membres. Le Comité technique est assisté dans ces travaux par un comité de gestion constitué à cet effet dans le cadre de chaque projet approuvé, et qui en contrôle l'exécution.

### **III. Difficultés rencontrées par les institutions régionales**

10. Des informations communiquées par les institutions régionales, il ressort que, de manière générale, leur capacité d'exécuter les programmes, et d'apporter une assistance technique est amoindrie pour différentes raisons d'ordre financier, technique, institutionnel ou politique. La principale difficulté rencontrée par la plupart des institutions régionales est l'insuffisance des ressources, ce qui ne leur permet pas de répondre aux besoins immédiats des États membres. Plusieurs de ces institutions ne sont par conséquent pas en mesure de remplir leurs fonctions essentielles, qui consistent notamment à veiller à l'application des conventions internationales, et restent trop dépendantes des fonds alloués aux projets.

11. Viennent ensuite, par ordre d'importance, les difficultés entraînées par le manque de compétences techniques aux niveaux régional et sous-régional, de même qu'au niveau des institutions régionales. Cette situation entrave la capacité de ces institutions de répondre aux demandes d'assistance technique de leurs États membres, et amoindrit leur pouvoir de négociation au sein des instances internationales, ce qui explique que les petits États insulaires en développement reçoivent souvent une aide qui ne répond pas à leurs demandes.

12. Au niveau institutionnel, une des principales difficultés tient à l'insuffisance des mécanismes régionaux qui ne permet pas de coordonner la mise en oeuvre du Programme d'action, en particulier en Afrique et dans les Caraïbes. En Afrique, aucun mécanisme de coordination n'a été mis en place. La COI, qui a inscrit certains des principaux éléments du Programme d'action dans son propre programme de travail, n'est pas considérée comme un mécanisme officiel de coopé-

ration régionale, dans la mesure où elle ne comprend pas l'ensemble des petits États insulaires en développement d'Afrique et où elle ne bénéficie que d'un soutien financier très limité. Dans les Caraïbes, la CEPALC et le Comité de développement et de coopération des Caraïbes, avec le concours du secrétariat de la CARICOM, ont jusqu'à présent servi de mécanisme de coopération, mais uniquement à titre provisoire et, par conséquent, de façon précaire. À l'instar de la COI, ses moyens financiers sont limités.

13. Au niveau de l'élaboration des politiques, on déplore l'absence de politiques de développement durable cohérentes, tandis que les questions relatives à l'environnement ne sont pas suffisamment, voire pas du tout, prises en considération dans le cadre de la planification des politiques économiques et sociales au niveau national, ce qui ne fait que compliquer l'harmonisation des priorités aux niveaux régional et sous-régional, de même que l'élaboration de programmes sous-régionaux cohérents. Les responsables politiques nationaux sont très hésitants à mettre en oeuvre les recommandations des institutions régionales, ou même les décisions des organes intergouvernementaux régionaux. Cela est dû en partie à l'insuffisance des ressources humaines et financières affectées aux projets régionaux les plus coûteux.

### **IV. Recommandations concernant les actions qui pourraient être envisagées**

#### **A. Au niveau national**

14. Il sera nécessaire, pour renforcer la coopération régionale, que les petits États insulaires en développement prennent dûment en compte les aspects environnementaux lors de l'élaboration de politiques à long terme au niveau national, et qu'ils définissent des domaines prioritaires au niveau régional en vue de l'élaboration de programmes régionaux et sous-régionaux cohérents.

15. Récemment, les petits États insulaires en développement qui sont membres de certaines institutions régionales ont affecté des ressources financières plus importantes à l'appui des travaux de ces institutions. Cependant, il en faudrait davantage encore pour pouvoir répondre aux besoins de l'ensemble des institutions régionales et sous-régionales et en améliorer le fonctionnement. Dans certaines régions, une volonté politique plus forte de mettre en oeuvre des programmes régionaux en faveur des petits États insulaires en développement est nécessaire.

## **B. Au niveau régional**

16. La région du Pacifique a été la première à s'efforcer de renforcer la coordination entre les institutions régionales et sous-régionales. Il importe que les autres régions en fassent de même. Pour assurer la mise en oeuvre coordonnée du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, il convient de mettre en place des mécanismes permanents de coordination au niveau régional, et d'y affecter des ressources correspondant aux besoins des États concernés. Le bon fonctionnement de ces mécanismes faciliterait également la coopération interrégionale, jusqu'à présent quasiment inexistante.

17. Les institutions régionales doivent s'efforcer de renforcer leurs propres capacités techniques afin d'être en mesure de répondre aux besoins d'assistance de leurs États membres dans ce domaine.

18. Les institutions régionales et sous-régionales devraient coopérer plus étroitement avec les gouvernements à la détermination de programmes et de projets en vue de l'élaboration de programmes régionaux et sous-régionaux réalistes à court et à moyen terme.

## **C. Au niveau international**

19. Compte tenu des avantages indéniables qui découlent de la coopération régionale, la communauté internationale devrait veiller à compléter les ressources affectées par les États membres à l'appui de ces institutions par des ressources supplémentaires.

20. Afin que les institutions régionales puissent répondre aux besoins d'assistance technique de leurs États membres, la communauté internationale devrait aider ces institutions à renforcer leurs capacités techniques en proportion de ces besoins.

21. Bien que ce soit aux gouvernements des petits États insulaires en développement qu'il incombe au premier chef de veiller à l'exécution des programmes et projets régionaux, compte tenu de la modicité des ressources dont disposent ces États et du coût élevé de tels programmes, il est indubitable qu'il faudrait que la communauté internationale fournisse un soutien financier approprié afin que les programmes régionaux puissent être mis en oeuvre en temps voulu et avec efficacité.

22. Les commissions régionales concernées et les autres organismes compétents des Nations Unies devraient faire preuve de plus de détermination dans la mise en oeuvre du Programme d'action, en particulier en Afrique.